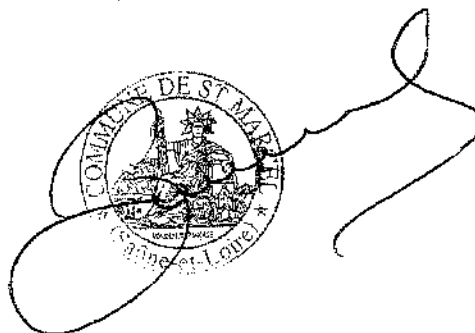


Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai deux mois commençant à courir à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.
Il sera publié au recueil des actes administratifs.
Il sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Marcel, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN



reçu notification le :
Signature :

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 5.01.2023.....